



Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires
du Nouveau-Brunswick

Société d'assurance- dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel de
janvier à mars 2020



Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 1-866-933-2222
Télec. : 506-453-7474
www.sadcpnb.ca

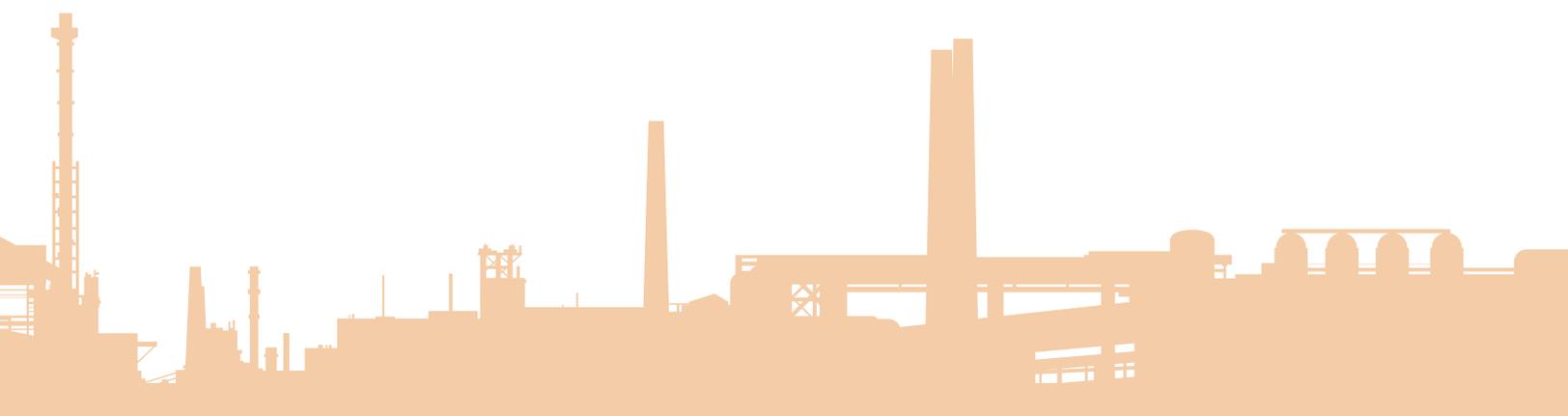
Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-2598-2



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| <u>Lettre d'accompagnement</u> | <u>5</u> |
| <u>Message du président et du chef de la direction</u> | <u>7</u> |
| <u>Objectifs statutaires</u> | <u>10</u> |
| <u>Fonctionnement de la couverture d'assurance-dépôts</u> | <u>11</u> |
| <u>Conseil d'administration</u> | <u>12</u> |
| <u>Rapport de gestion</u> | <u>18</u> |
| <u>États financiers</u> | <u>25</u> |



Lettre d'accompagnement

Le 28 septembre 2020

À l'intention du ministre des Finances

Nous sommes heureux de vous présenter le 27^e rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), conformément à l'exigence prévue à l'article 204 de la *Loi sur les caisses populaires*.

Nous demeurons à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL.B, ICD.D

Message du président et du chef de la direction

Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« SADCPNB » ou la « Société »), nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de 2020. À la proclamation de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*, la date de fin d'exercice de la SADCPNB est passée du 31 décembre au 31 mars. En conséquence, les résultats financiers présentés dans le présent rapport annuel sont pour la période de trois mois qui s'est terminée le 31 mars 2020.

Cette année marque un nouveau tournant pour le réseau des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, car il s'agit du premier exercice financier sous le nouveau régime de réglementation qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, et qui a consolidé la surveillance du réseau sous le mandat de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (« FCNB » ou la « Commission »).

La SADCPNB est un agent de la Couronne provinciale. Depuis 1994, elle fournit une assurance-dépôts pour les dépôts admissibles détenus dans les caisses populaires du Nouveau-Brunswick. Au cours de plus de deux décennies, la SADCPNB a contribué à la stabilité financière du réseau et elle protège actuellement plus de 900 millions de dollars de dépôts des membres. La récente consolidation a rassemblé sous un même toit les activités de réglementation et de protection des dépôts et a combiné le Fonds d'assurance des dépôts et le Fonds de stabilisation pour former un nouveau fonds de protection des dépôts (le « Fonds »). Les modifications apportées au cadre de réglementation ont permis de rationaliser les responsabilités, d'éliminer le chevauchement des fonctions et de réduire la charge et les coûts de réglementation pour les caisses populaires.

Nous sommes heureux d'annoncer que notre fonds de protection des dépôts, avec sa taille équivalent à 2,42 % des actifs du réseau, est l'un des plus solides du pays. Ce ratio élevé donne l'assurance que le Fonds sera en mesure de soutenir



le réseau des caisses populaires, en cas de besoin. Fidèle à la politique de placement prudent de la Société, le portefeuille contient des placements à revenu fixe pour l'aider à le protéger des fluctuations du marché.

Le nouveau conseil d'administration a tenu deux réunions au cours de son exercice initial de trois mois, à savoir une réunion extraordinaire en janvier, où il a approuvé le budget et mis en place le cadre de gouvernance nécessaire pour soutenir les activités de la Société, et une réunion ordinaire en février, au cours de laquelle le conseil a révisé la politique de placement tout en préservant la philosophie de placement prudent de la Société, et où il a examiné les résultats financiers du Fonds et passé en revue les états financiers. La Société s'engage à continuer à suivre les meilleures pratiques du secteur et à consulter les parties prenantes du réseau des caisses populaires lors de l'examen des exigences réglementaires ou de la mise en œuvre de programmes qui aident à gérer le risque pour le Fonds.

La SADCPNB a également travaillé en étroite collaboration avec la FCNB pour soutenir l'intégration de ses nouvelles responsabilités et nouveaux processus en mettant l'accent sur la réglementation efficace et la gestion des risques. La FCNB remplit désormais le rôle d'organisme de réglementation de première ligne et exécute un processus d'inspection rigoureux, comme l'exige l'article 216 de la *Loi*. Nous tenons également à remercier le bureau du surintendant de la FCNB pour ses conseils qui nous ont aidés à nous assurer que les caisses populaires respectent les normes de gestion des risques et suivent des pratiques commerciales saines.

Le lancement du nouveau site Web de la Société (www.nbcudic.ca) en février 2020 est une autre réalisation dont nous sommes fiers. La nouvelle conception comprend une mise en page moderne et plus intuitive qui permet aux déposants d'accéder rapidement et facilement aux informations les plus récentes concernant la couverture d'assurance des dépôts pour les caisses populaires sous le régime provincial.

Dans la perspective de l'exercice de 2020-2021, la SADCPNB se propose de :

- I. évaluer les informations recueillies dans le cadre d'un examen des dépôts admissibles afin de déterminer si des modifications comme celles proposées pour les institutions fédérales seraient bénéfiques aux membres des caisses populaires;
- II. moderniser les politiques, procédures et protocoles existants pour qu'ils soient conformes à la nouvelle loi;
- III. continuer à assurer la surveillance du Fonds par une gestion prudente des placements;
- IV. continuer à surveiller l'incidence que la pandémie pourrait avoir sur le réseau des caisses populaires;
- V. continuer à établir et à renforcer les principales relations avec les parties prenantes, notamment le gouvernement, le surintendant des caisses populaires, Atlantic Central, la Credit Union Managers Association, et nos homologues de l'assurance-dépôts dans d'autres administrations.

Enfin, nous tenons à remercier le nouveau conseil d'administration pour son temps et son dévouement dans l'établissement d'une gouvernance appropriée, la promotion de pratiques commerciales saines et la définition d'une nouvelle orientation stratégique pour la SADCPNB.

Le président du conseil,

Le chef de la direction,

**L'original signé par
Peter Klohn**

**L'original signé par
Kevin Hoyt**

Peter Klohn, LL.B, ICD.D

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Objectifs statutaires

La nouvelle *Loi sur les caisses populaires* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle a permis de restructurer le cadre de réglementation et de rationaliser les responsabilités.

Les objectifs de la Société sont décrits à l'article 189 de la *Loi* et sont énoncés comme suit :

- protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en créant et en maintenant un fonds de protection des dépôts conformément à la *Loi*;
- fournir au bénéfice des déposants auprès des caisses, une assurance-dépôts contre la perte totale ou partielle de tous ces dépôts en leur versant un remboursement sur ce fonds dans les limites et selon les modalités qu'autorisent la *Loi* et les règlements;
- fournir aux caisses de l'aide financière conformément à la *Loi*;
- appliquer toute autre mesure qu'exigent ou autorisent la *Loi* ou les règlements.

Conformément à l'article 192 de la nouvelle *Loi*, le Fonds de protection des dépôts nouvellement créé et administré par la SADCPNB peut être utilisé aux fins suivantes :

- régler les réclamations des déposants conformément à la *Loi* au moment de la liquidation d'une caisse populaire;
- fournir aux caisses de l'aide financière conformément à la *Loi*;
- payer les frais et les dépenses visés aux articles 213 et 280;
- payer les frais et les dépenses engagés en procédant à l'application de toute autre mesure susceptible de s'avérer nécessaire ou accessoire à la réalisation de la mission de la Société.



Fonctionnement de la couverture d'assurance-dépôts

Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts

Ce qui est couvert

La Société assure les dépôts admissibles effectués dans les six catégories suivantes dans une caisse populaire membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par catégorie (en capital et intérêts) par déposant :

- dans un compte détenu au nom d'une seule personne;
- dans un compte détenu en fiducie pour une autre personne;
- dans un compte détenu conjointement par au moins deux personnes;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garanti (CPG) qui ont une échéance de cinq ans ou moins, de mandats, et de chèques certifiés. Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Ce qui n'est pas protégé

La Société n'assure pas tous les comptes ou produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garanti (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements ou des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, consultez notre site Web à sadcpnb.ca.

Conseil d'administration

L'article 206 de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 stipule que les affaires de la Société seront désormais administrées par un conseil d'administration composé des membres de la Commission nommés en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Le mandat du précédent conseil d'administration a pris fin à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le président de la Société, ainsi que deux employés de la Commission, à savoir le chef de la direction et le secrétaire, sont devenus les seuls dirigeants de la SADCPNB, remplissant respectivement les fonctions de président, de directeur général et de secrétaire général.

Le cadre de gouvernance établi le 1^{er} janvier comprend l'adoption des règlements suivants, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société :

Règlement administratif n° 1 : Conduite générale des affaires

Règlement administratif n° 2 : Affaires bancaires

Règlement administratif n° 3 : Affichage, publicité et obligations non assurées des caisses populaires

Règlement administratif n° 4 : Définition de dépôt

Règlement administratif n° 5 : Conflits d'intérêts et code de déontologie

En vertu du paragraphe 213(1) de la *Loi*, le président et les autres membres du conseil d'administration de la Société ont droit à la rémunération fixée conformément aux règlements administratifs de la Commission.

La Société a tenu deux réunions au cours de la période visée, à savoir une réunion extraordinaire et une réunion ordinaire, et tous les membres y étaient présents. Pour aider à orienter l'élaboration des ordres du jour de ses réunions trimestrielles, le conseil d'administration a adopté un ordre du jour et un plan de travail prospectifs qui reflètent les principales fonctions permanentes dont la Société est responsable sur une base annuelle.

Les nouveaux directeurs de la Société :

Peter Klohn (président)



M. Klohn a été nommé président de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs le 1^{er} janvier 2014 pour un mandat de cinq ans qui a été renouvelé en janvier 2019. Avant sa nomination, il était associé principal chez Stewart McKelvey, avec une pratique nationale diversifiée dans les domaines du droit des valeurs mobilières, des secteurs réglementés, du droit des sociétés et du financement des entreprises.

M. Klohn est un administrateur de sociétés agréé (ICD.D) de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rothman School of Management (Université de Toronto) (2011). En 2013, il a été présenté dans le répertoire *Lexpert* comme un praticien de premier plan au Canada dans le domaine du financement des sociétés et des fusions et acquisitions. En mars 2019, il a reçu un certificat pour le module sur la gestion stratégique des organismes de réglementation et d'application de la loi et, en février 2020, il a reçu un certificat pour le module sur la prise de décision des dirigeants, dans le cadre du programme de formation des cadres de la John F. Kennedy School of Government (Université Harvard). Tout au long de sa carrière, M. Klohn a été actif dans le domaine des affaires communautaires et juridiques, et il est un ancien membre du Conseil de la section du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien.

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Droits des valeurs mobilières
- Droit des sociétés
- Droit des franchises
- Droit des régimes de retraite

Éducation :

- B.A.A. de l'Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B. de l'école de droit Osgoode Hall (Université York)
- ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés

Yves Gagnon



M. Gagnon est le directeur général du cabinet comptable Allen, Paquet & Arseneau LLP ainsi que le président de la société de conseils Gagnon Strategix Consulting Inc. Il possède un titre de professionnel en gestion de projet (PMP) ainsi qu'une spécialisation en comptabilité. Il a travaillé comme auditeur et a occupé pendant de nombreuses années le poste de directeur administratif de la Ville de Campbellton. Il compte de l'expérience en tant que conseiller en gestion de projets dans le secteur des ressources ainsi que dans les secteurs privé, public et sans but lucratif.

M. Gagnon compte également une vaste expérience dans le milieu bénévole. Il a été membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton et a présidé son comité d'audit. Il est aussi membre d'office du conseil d'administration du port de Dalhousie et il est membre du conseil d'administration de l'Institut de gestion de projets du Nouveau-Brunswick. M. Gagnon a obtenu en 2015 l'accréditation d'administrateur de sociétés agréé (ICD.D) décernée par l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rothman School of Management (Université de Toronto).

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Finances
- Comptabilité
- Audit
- Gestion

Éducation :

- B.B.A. de l'Université de Moncton
- PMP du Project Management Institute
- ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés

Michael D. Wennberg



M. Wennberg a exercé le droit pendant 30 ans au cabinet Stewart McKelvey et son précédent cabinet. Il a été gestionnaire du droit commercial du cabinet et associé dirigeant. Il a aussi siégé au conseil d'administration des partenaires du cabinet au Canada atlantique.

M. Wennberg a été un membre actif du Barreau et a agi comme conférencier, président du comité des stages en droit et agent d'examen provincial. Il est l'ancien président du comité d'examen de préservation du patrimoine de la municipalité de Rothesay.

Ses activités culturelles au sein de sa collectivité sont nombreuses : M. Wennberg est un ancien PDG du théâtre Impérial; ancien président et membre actuel du conseil de la Fondation du théâtre Impérial; ancien membre du conseil de Saint John 225 et de Sculpture Saint John; ancien président et membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Saint John. Enfin, il est actuellement membre des conseils d'administration de Symphonie Nouveau-Brunswick et d'ArtsLink NB. En 2012, M. Wennberg a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Commerce
- Contrats commerciaux et industriels
- Insolvabilité
- Technologie et impartition

Éducation :

- B. Com. de l'Université de Toronto
- LL. B. de l'école de droit Osgoode Hall (Université York)

Céline Robichaud-Trifts



Pharmacienne, gestionnaire et conférencière à la retraite, M^{me} Robichaud-Trifts a travaillé plus d'une trentaine d'années dans le secteur de la santé.

Elle a été présidente de la section du Nouveau-Brunswick de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ainsi que membre du groupe de travail sur les normes relatives à l'exercice des pharmaciens d'hôpitaux et du groupe de travail sur la structure d'adhésion pour la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a également été membre des conseils d'administration de la

Rexton and Area Health Care Foundation, de la Commission d'aménagement du comté de Kent, de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et de la Fondation du théâtre Capitol. M^{me} Robichaud-Trifts est une administratrice de sociétés (ICD.D) agréée par l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rothman School of Management (Université de Toronto) (2019).

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Gouvernance et ressources humaines
- Gestion des risques
- Planification stratégique
- Santé
- Réglementation

Éducation :

- HRCCC du Director's College de l'Université McMaster
- M.B.A. de l'Université de Moncton (campus de Moncton)
- B. Sc. (pharmacie) de l'Université Dalhousie
- ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés

Vincent L. Duff



M. Duff a exercé en tant que comptable agréé au sein du cabinet comptable Grant Thornton LLP pendant plus d'une cinquantaine d'années. Outre son expérience considérable en comptabilité, M. Duff possède une connaissance approfondie de la gouvernance puisqu'il a été vice-président de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick et membre du conseil d'administration du Musée du Nouveau-Brunswick. En 2017, il a été nommé membre de la Commission sur la rémunération des juges. M. Duff a également agi à titre d'administrateur, trésorier et président de plusieurs organismes à but non lucratif, notamment auprès de son église, du comité Keep Saint John Beautiful, de l'organisme United Way of Greater Saint John Inc, et du groupe Les Ados contre l'alcool au volant (TADD NB). Il est actuellement président du conseil d'administration de l'Atlantic Baptist Senior Citizens' Homes Inc. et vice-président de celui du Kenneth E. Spencer Memorial Home Inc. (tous deux des foyers de soins).

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Audit
- Insolvabilité
- Assurance automobile

Éducation :

- Comptable agréé

Norma Kelly



M^{me} Kelly est une comptable professionnelle agréée et une auditrice chevronnée, ayant occupé de nombreux postes dans le cadre de ces fonctions professionnelles au sein de sociétés privées et à titre de gestionnaire de l'audit interne d'une société de la Couronne de la province, poste qu'elle occupe actuellement. Elle possède de vastes connaissances en gouvernance de sociétés et dans le secteur des caisses populaires, ayant été présidente et vice-présidente de la Bayview Credit Union Ltd et membre du conseil d'administration du Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (RMA). Elle est actuellement trésorière de Saint John Kings Adult Learning Inc. et a également été trésorière de la Fundy Funeral Home Cooperative, en plus de siéger à de nombreux conseils dans la province.

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Audit interne
- Gestion des risques
- Caisses populaires
- Gestion
- Stratégie générale

Éducation :

- Comptable professionnelle agréée (CPA)
- Programme de gestion des risques d'entreprise du COSO
- Auditrice interne agréée (CIA)
- Certificat de perfectionnement professionnel pour les administrateurs de caisses populaires
- Comptable en gestion agréée (CMA)
- Certificat d'études supérieures en comptabilité de l'Université du Nouveau-Brunswick
- Diplôme de spécialisation en technologie des affaires (automatisation) (avec distinction) du NBCC

Paul Van Iderstine



M. Van Iderstine est un ancien associé d'un grand cabinet canadien de comptables professionnels agréés, où il occupait la fonction d'auditeur. Il a aussi occupé le poste de chef de la sécurité de l'information pour une compagnie d'assurance nationale. Son expérience dans les domaines de la finance, de l'audit et de la cybersécurité est soutenue par ses solides compétences analytiques et sa compréhension des pratiques de gouvernance acquises au cours de ses 30 années de collaboration avec divers conseils et comités d'audit.

M. Van Iderstine possède une vaste expérience de bénévolat dans la collectivité et a été président du club Rotary de Moncton-Ouest et de Riverview, et de la Windsor and District Board of Trade. Il a également été trésorier de la Codiac Regional Police Association, de Moncton Headstart Inc. et de divers autres organismes.

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Audit
- Assurances
- Planification stratégique
- Service consultatif financier
- Cybersécurité
- Gestion des risques

Éducation :

- Baccalauréat en ingénierie (B. ing.) de la Technical University of Nova Scotia
- Comptable professionnel agréé (CPA, CA) de CPA Nova Scotia
- Professionnel certifié de la sécurité des systèmes d'information (CISSP) de l'Institut ISC2
- Certification des éléments essentiels de sécurité du GIAC (GSEC) de l'Institut SANS
- Certification des contrôles critiques du GIAC (GCCC) de l'Institut SANS

Donald French



M. French est un comptable professionnel agréé à la retraite avec plus d'une quarantaine d'années au compteur. M. French a également travaillé à l'Université de Moncton pendant plus d'une vingtaine d'années à titre de gestionnaire et de chargé de cours en comptabilité et en assurances. Outre ses antécédents en comptabilité, il occupait anciennement le poste de surintendant des caisses populaires qui, à l'époque, comprenait également les responsabilités en matière de réglementation des autres institutions financières de la province, notamment les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Il a également occupé le poste de directeur général du

Fonds de stabilisation des caisses populaires. Fort d'une vaste expérience dans les secteurs public et privé, son expertise en comptabilité, en audit, en gouvernance, en réglementation des institutions financières et dans des domaines connexes a été acquise grâce à ses initiatives de perfectionnement professionnel, à son expérience de travail et à sa participation au sein de conseils et de comités.

M. French a été membre et président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) et de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes. En plus de ces responsabilités, il a été membre du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds de stabilisation du Canada, et a participé aux travaux de nombreux autres conseils et comités.

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Institutions financières
- Assurances
- Audit
- Gouvernance
- Ressources humaines

Éducation :

- FCPA, FCA des Comptables professionnels agréés Canada
- CA de l'Institut des comptables professionnels agréés (N.-B.)

Marilyn Evans Born



M^{me} Evans Born a eu une longue carrière au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Au moment de son départ à la retraite, elle occupait les fonctions de sous-ministre des Services aux tribunaux et de shérif en chef pour la province du Nouveau-Brunswick. Elle apporte une grande expertise dans le domaine des politiques et le secteur des caisses populaires grâce à son ancien rôle de directrice des lois et des politiques au ministère de la Santé, poste qu'elle a occupé pendant 21 ans, et de directrice générale de la Direction des politiques et de l'éducation au ministère de l'Environnement, ainsi qu'à son rôle d'administratrice au sein du conseil de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du

Nouveau-Brunswick (SADCPNB). Elle possède également de l'expérience dans le secteur de la consommation, ayant auparavant occupé le poste de médiatrice en chef des loyers et celui de directrice de la consommation.

En plus de son expérience dans la fonction publique, elle a participé à la vie communautaire en siégeant au conseil d'administration du York Care Centre, au conseil de l'ergothérapie et au conseil des aveugles et de la rubéole.

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Politiques publiques
- Caisses populaires
- Services juridiques
- Services à la consommation

Éducation :

- B.A. de l'Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B. de l'école de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick

Rapport de gestion



Recettes et dépenses

Comme nous l'avons mentionné précédemment, à la proclamation de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*, la date de fin d'exercice de la Société est passée du 31 décembre au 31 mars. Ainsi, l'exercice financier actuel est une période de trois mois et les montants présentés dans les états financiers ne sont pas entièrement comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les résultats de la Société ont été influencés par un changement dans le traitement comptable des placements détenus dans le Fonds. En 2020, pour refléter avec précision le nouveau mandat et la nouvelle stratégie de placement de la Société, les placements ont été comptabilisés en utilisant la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au lieu du coût amorti. Cette modification permet à la Société de comptabiliser les variations non réalisées de la valeur comptable des placements dans les autres éléments du résultat global. Toutefois, les revenus en intérêts continuent d'être comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Les revenus de placement de la Société pour la période ont augmenté à 243 235 \$ (65 594 \$ en 2019) en raison de l'augmentation de la taille du Fonds. La Société a comptabilisé un autre résultat global relatif aux placements de 161 104 \$ en 2020 (aucun en 2019) en raison d'une forte baisse des taux d'intérêt du marché en réponse à la pandémie de la COVID-19.

Le mandat de la SADCPNB s'est élargi le 1^{er} janvier 2020 lorsque la FCNB est devenue le principal organisme de réglementation prudentielle des caisses populaires sous le régime provincial. Le coût de la réglementation du réseau sera récupéré auprès des caisses populaires sous la forme de prélèvements facturés par la Société, qui seront déclarés comme recettes. Comme il ne s'agissait que de trois mois, aucun prélèvement n'a été effectué et, par conséquent, aucune recette associée n'a été déclarée pour l'exercice financier visé dans le présent rapport.

Les dépenses relatives aux services professionnels comprennent maintenant la totalité des coûts de réglementation du réseau des caisses populaires alors que, par le passé, la majorité des coûts étaient engagés par la Risk Management Agency et seule une partie des coûts de réglementation était engagée par la Société.

Le résultat global pour la période visée est inférieur à celui de 2019, mais il convient de noter que le résultat global de l'exercice précédent comprend un gain de 23 248 340 \$ sur le transfert d'actifs financiers nets de la RMA au 31 décembre 2019 et la réalisation d'un recouvrement partiel de 1 040 700 \$ dans un litige en cours intenté par la Caisse populaire de Shippagan en 2009 contre ses anciens auditeurs externes. Le recouvrement découle d'un accord qui prévoyait que certains recouvrements éventuels reviendraient à la SADCPNB.

Fonds de protection des dépôts

Une analyse indépendante de la suffisance du fonds de stabilisation réalisée en 2018 par la SADCPNB avait fixé la taille minimale du fonds de stabilisation à 2 % des actifs des caisses populaires. Le solde du Fonds au 31 mars 2020 était de 27,6 millions de dollars, soit 2,42 % des actifs du réseau, ce qui correspond à la moyenne quinquennale de 2,44 %.

À son niveau actuel, la taille du Fonds se compare favorablement à celle des fonds de protection des dépôts dans d'autres territoires de compétence canadiens. Désormais, conformément au paragraphe 194(1) de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*, la Commission procédera au moins une fois l'an à une évaluation pour déterminer si le Fonds de protection des dépôts s'avère insuffisant ou est sur le point de le devenir.

Les actifs du Fonds sont principalement des placements à court terme qui peuvent être liquidés rapidement si nécessaire. La disponibilité de liquidités à court terme est importante pour la SADCPNB au cas où une crise financière imprévue surviendrait dans le réseau des caisses populaires. Les détails des placements sont présentés à la note 5 des états financiers audités qui figurent plus loin dans le présent rapport.

L'aide financière aux caisses populaires n'a pas été nécessaire ces dernières années. Cela a grandement contribué à la capacité de la Société à maintenir le Fonds à son niveau actuel. Une caisse populaire de petite taille restait sous surveillance au 31 mars 2020. Toutefois, la caisse est rentable et continue de satisfaire à toutes les exigences réglementaires. Avec des actifs représentant moins de 1 % des actifs du réseau, cette caisse ne présente pas un risque financier important pour le Fonds. Toutefois, comme pour toute situation de supervision, les processus de la caisse sont actuellement passés en revue afin de déterminer comment elle peut mener au mieux ses activités et ses opérations à l'avenir.

Rendement financier du réseau des caisses populaires

La performance financière du réseau présentée ci-après est fondée sur les résultats audités des caisses populaires pour leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2019.

Rentabilité et rendement des actifs

Les neuf caisses populaires du Nouveau-Brunswick ont continué à afficher des résultats financiers positifs en 2019 et aucune perte notable n'a été signalée ces dernières années. Le revenu net était de 3,3 millions de dollars en 2019 (3,4 millions en 2018), pour un rendement sur l'actif moyen de 0,30 % (0,32 % en 2018). Les défis à relever pour accroître la rentabilité et le rendement des actifs moyens sont notamment : des taux d'intérêt peu élevés, un marché très compétitif et une structure à charges élevées.

Ces dernières années, le revenu net des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été relativement stable. Au cours de la période de cinq ans allant de 2015 à 2019, le revenu net par 100 dollars d'actifs du réseau a fluctué entre 0,25 et 0,32 dollar. Afin de soutenir la croissance des actifs, les caisses populaires doivent générer un revenu net suffisant ou accroître le capital des membres. Dans le cas contraire, elles subiront une diminution du ratio capitaux propres/actifs qui est présenté ci-après.

Croissance

La croissance des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été stable. Au cours des cinq dernières années, les actifs ont augmenté à un taux annuel moyen de 4,32 %. L'actif a augmenté de 5,08 % en 2019 (4,37 % en 2018) pour atteindre 1,14 milliard de dollars. Cette croissance est due aux prêts et aux placements détenus par les caisses, qui ont augmenté respectivement de 26,8 et 22,5 millions de dollars. Les prêts et les placements ont été principalement financés par des dépôts, qui ont augmenté de 48,9 millions de dollars, soit 4,86 % (4,79 en 2018), pour atteindre 1,06 milliard de dollars.

Qualité de l'actif

Les caisses populaires du Nouveau-Brunswick conservent des portefeuilles de prêts de haute qualité. Le niveau des prêts en souffrance et les pertes sur prêts qui y sont liées (créances douteuses) sont faibles, ce qui est essentiel pour la stabilité financière et la solidité du réseau. En 2019, les créances douteuses s'élevaient à 2,4 millions de dollars, soit 0,22 % des actifs moyens du réseau (en 2018, elles s'élevaient à 2,2 millions, soit 0,20 % des actifs moyens).

Cependant, les caisses populaires ont de nombreuses considérations liées à l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur la provision pour pertes sur prêts. Bien que le gouvernement fédéral ait annoncé un certain nombre de programmes économiques d'urgence conçus pour aider les emprunteurs individuels et commerciaux à remplir leurs obligations financières, la détérioration des conditions économiques associées à la pandémie persistera probablement pendant une période indéterminée. Face à ces incertitudes, les caisses populaires devront ajuster leurs budgets actuels ainsi que leurs prévisions et projections financières.

Liquidité

Au 31 décembre 2019, la liquidité du réseau était de 177,7 millions de dollars, soit 16,7 % des passifs du réseau (en 2018, sa liquidité était de 151,6 millions, soit 15,0 % des passifs). Ce chiffre est supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 10 %.

Les dépôts reçus ont dépassé les prêts émis en 2019, ce qui a contribué à l'augmentation de la liquidité du réseau.

Stabilité

Avec une croissance modérée des actifs et une rentabilité comparable d'une année sur l'autre, le ratio capitaux propres/actifs (capitaux propres exprimés en pourcentage des actifs du réseau) est resté stable à 6,35 % (6,37 % en 2018). Ce chiffre est supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 5 %. Depuis 2015, le capital des caisses a légèrement diminué, passant de 6,42 % à 6,35 %.

Les caisses populaires continuent à mettre en œuvre des mesures visant à augmenter les revenus et à réduire les dépenses afin de rester concurrentielles et de maintenir des résultats financiers positifs. Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est raisonnable de penser que les pressions concurrentielles actuelles se maintiendront et que les caisses populaires devront continuer à adapter leur modèle d'entreprise. Les économies d'échelle sont souvent la meilleure option pour demeurer viable, puisque les recettes sont en grande partie déterminées par le marché.

Principaux indicateurs

| Profil financier du Fonds de protection des dépôts (en millions de dollars) | | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|----------|----------|
| | 2020* | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
| Fonds de protection des dépôts** | 27,6 \$ | 27,5 \$ | 25,6 \$ | 24,9 \$ | 26,0 \$ | 25,6 \$ |
| Dépôts | 1 056,6 \$ | 1 053,2 \$ | 1 007,6 \$ | 961,5 \$ | 921,9 \$ | 894,5 \$ |
| Actifs | 1 140,2 \$ | 1 137,7 \$ | 1 085,2 \$ | 1 039,7 \$ | 995,8 \$ | 965,9 \$ |
| % des actifs des caisses populaires** | 2,42 % | 2,42 % | 2,36 % | 2,40 % | 2,61 % | 2,64 % |
| Profil financier du réseau des caisses populaires*** (en millions de dollars) | | | | | | |
| Rentabilité | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | |
| Résultat net | 3,2 \$ | 3,4 \$ | 3,1 \$ | 2,9 \$ | 2,4 \$ | |
| Rendement des actifs | 0,30 % | 0,32 % | 0,30 % | 0,30 % | 0,25 % | |
| Croissance | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | |
| Actifs | 5,08 % | 4,37 % | 4,41 % | 3,08 % | 4,15 % | |
| Prêts | 3,01 % | 2,38 % | 5,50 % | 5,47 % | 2,95 % | |
| Dépôts | 4,86 % | 4,79 % | 4,29 % | 3,08 % | 4,25 % | |
| Qualité des actifs | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | |
| Créances irrécouvrables (% des actifs) | 0,22 % | 0,20 % | 0,18 % | 0,21 % | 0,17 % | |
| Liquidité | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | |
| Liquidité (% du passif) | 16,7 % | 15,0 % | s.o. | s.o. | s.o. | |
| Stabilité | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | |
| Capital en % des actifs | 6,35 % | 6,37 % | 6,37 % | 6,43 % | 6,42 % | |

* Les données de 2020 reflètent l'exercice de trois mois qui s'est terminé le 31 mars. Les données de 2015 à 2019 reflètent des exercices de 12 mois se terminant le 31 décembre.

** Les données de 2015 à 2018 pour le fonds de protection des dépôts et pour le % des actifs des caisses sont basées sur les fonds combinés détenus par la SADCPNB et la RMA.

*** L'exercice financier des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se termine le 31 décembre. Les données présentées ci-dessus sont basées sur les états financiers audités actualisés pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 2019.

Institutions membres

Advance Savings Credit Union Ltd.

Siège social : 141, rue Weldon
Moncton (N.-B.) E1C 5W1

Téléphone : 506-853-8881
Site Web : advancesavings.ca

Bayview Credit Union Ltd.

Siège social : 57, rue King, bureau 400
Saint John (N.-B.) E2L 1G5

Téléphone : 506-634-1263
Site Web : bayviewnb.com

Beaubear Credit Union Ltd.

Siège social : C.P. 764
376, rue Water
Miramichi (N.-B.) E1V 3V4

Téléphone : 506-622-4532
Site Web : beaubear.ca

Blackville Credit Union Ltd

Siège social : 128, rue Main
Blackville (N.-B.) E9B 1P1

Téléphone : 506-843-2219
Site Web : blackvillecu.ca

Citizens Credit Union Ltd.

Siège social : 179, Sunbury Drive
Fredericton Junction (N.-B.)
E5L 1R5

Téléphone : 506-368-9000
Site Web : citizenscreditunion.com

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

Siège social : C.P. 752
650, rue Montgomery
Fredericton (N.-B.) E3B 5R6

Téléphone : 506-452-1724
Site Web : nbtacu.nb.ca

Omista Credit Union Ltd.

Siège social : 1192, chemin Mountain
Moncton (N.-B.) E1C 2T6

Téléphone : 506-858-7206
Site Web : omista.com

Progressive Credit Union Ltd.

Siège social : 30, rue Hughes
Fredericton (N.-B.) E3A 2W3

Téléphone : 506-458-9145
Site Web : progressivecu.nb.ca

The Credit Union Ltd.

Siège social : 422, rue William
Dalhousie (N.-B.) E8C 2X2

Téléphone : 506-684-5697
Site Web : thecreditu.ca

États financiers

Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires du
Nouveau-Brunswick

31 MARS 2020



Rapport de l'auditeur indépendant

Au président et aux administrateurs de la
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « Société ») au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2020;
- l'état du résultat global pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;
- l'état des variations des capitaux propres pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;
- le tableau des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Informations comparatives

Les états financiers de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été audités par d'autres auditeurs, qui ont exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 20 mai 2020.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
14 King Street, Suite 320, Saint John, Nouveau-Brunswick (Canada) E2L 1G2
Tél. : +1 506 632-1810, Téléc. : +1 506 632-8997

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus d'audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Saint John (Nouveau-Brunswick)
Le 10 juillet 2020

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

| | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------|
| ACTIF | 31 mars | 31 décembre |
| Actif à court terme | | |
| Trésorerie | 359 822 \$ | 438 274 \$ |
| Cotisations et autres créances | 312 337 | 311 198 |
| Autres actifs | 4 541 | 3 416 |
| | 676 700 | 752 888 |
| Placements détenus pour des fins désignées (notes 5 et 10) | 27 918 053 | 27 507 292 |
| | 28 594 753 \$ | 28 260 180 \$ |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | |
| Passif à court terme | | |
| Comptes créditeurs et charges à payer (note 9) | 532 697 \$ | 189 106 \$ |
| Tranche courante de l'indemnité de départ payable (note 7) | 307 190 | 340 396 |
| | 839 887 | 529 502 |
| Indemnité de départ payable (note 7) | 154 347 | 210 301 |
| Total du passif | 994 234 | 739 803 |
| Capitaux propres | | |
| Fonds de protection des dépôts (note 8) | 27 600 519 | 27 520 377 |
| | 28 594 753 \$ | 28 260 180 \$ |

Éventualités et garanties (notes 6)
Faits postérieurs (note 12)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ

L'original signé par Peter Klohn

Président du conseil

L'original signé par Norma Kelly

Administratrice

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

État du résultat global (par nature)
pour l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020 et pour
l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en dollars canadiens)

| | (3 mois) 2020 | (12 mois) 2019 |
|---|------------------|----------------------|
| RECETTES | | |
| Produits de placement | 243 235 \$ | 65 594 \$ |
| DÉPENSES | | |
| Salaires et avantages sociaux | 5 271 | 28 476 |
| Administration | 687 | 17 156 |
| Services professionnels | 318 239 | 195 902 |
| Déplacements | - | 15 782 |
| | 324 197 | 257 316 |
| | (80 962) | (191 722) |
| Règlement | - | 1 040 700 |
| Gain sur les actifs et passifs financiers cédés par la RMA à la SADCPNB (note 4) | - | 23 248 340 |
| Revenu (perte) net | (80 962) | 24 097 318 |
| Autres éléments du résultat global | 161 104 | - |
| RÉSULTAT GLOBAL | 80 142 \$ | 24 097 318 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

État des variations des capitaux propres pour l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en dollars canadiens)

| | Fonds de protection des dépôts | Autres éléments du résultat global | Total |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------|
| Solde au 31 décembre 2018 | 3 423 059 \$ | - \$ | 3 423 059 \$ |
| Résultat global | 24 097 318 | - | 24 097 318 |
| Solde au 31 décembre 2019 | 27 520 377 | - | 27 520 377 |
| Résultat global | (80 962) | 161 104 | 80 142 |
| Solde au 31 mars 2020 | 27 439 415 \$ | 161 104 \$ | 27 600 519 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en dollars canadiens)

| | 2020 | 2019 |
|---|-------------|---------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | |
| Revenu (perte) net | (80 962 \$) | 24 097 318 \$ |
| Gain sur cession d'actifs financiers nets | - | (23 248 340) |
| | (80 962) | 848 978 |
| Variation du fonds de roulement hors trésorerie | | |
| Comptes débiteurs | (1 139) | 8 714 |
| Autres actifs | (1 125) | - |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 343 591 | (20 707) |
| Indemnité de départ payable | (89 160) | - |
| | 171 205 | 836 985 |
| FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | |
| Placements détenus pour des fins désignées | (249 657) | (938 076) |
| | (249 657) | (938 076) |
| AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE | | |
| | (78 452) | (101 091) |
| TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | |
| | 438 274 | 116 619 |
| TRÉSORERIE CÉDÉE (note 4) | | |
| | - | 422 746 |
| TRÉSORERIE, À LA FIN DE LA PÉRIODE VISÉE | | |
| | 359 822 | 438 274 |
| | 2020 | 2019 |
| Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus. | 147 583 \$ | 52 641 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
le 31 mars 2020

1. Nature de la Société

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « Société » ou « SADCPNB ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* proclamée le 31 janvier 1994. Son siège social est situé à Saint John (Nouveau-Brunswick). La Société a pour mandat de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick.

À l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* le 1^{er} janvier 2020 (la « Loi »), le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (la « RMA ») a été dissoute et sa responsabilité en matière de contrôle prudentiel a été intégrée au mandat de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») alors que l'administration du fonds a été conférée à la Société. Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, à fournir une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et à fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi*. Actuellement, les dépôts assurés de chaque membre d'une caisse populaire sont couverts jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Les dispositions de la *Loi* stipulent également que les affaires de la Société seront désormais administrées par un conseil d'administration composé des membres de la Commission nommés en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Le mandat du précédent conseil d'administration a pris fin avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

L'exercice en cours est d'une durée de trois mois, comme l'exige la *Loi*. Ce changement permet à la SADCPNB d'actualiser sa précédente clôture d'exercice du 31 décembre au 31 mars. En raison de ce changement de clôture d'exercice, les montants présentés dans les états financiers ne sont pas entièrement comparables.

La Société a son siège social au 85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (Nouveau-Brunswick), E2L 2J2.

La Société est un mandataire de la Couronne, ce qui la rend exempte d'impôt sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état du résultat global.

Les méthodes comptables et les informations sur les jugements critiques dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés sont présentées dans la note 3 ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La Société a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. Elle doit également faire preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables.

3. Résumé des principales méthodes comptables

a) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, selon leur classification.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif s'ils sont acquis principalement pour percevoir les flux de trésorerie contractuels du principal et des intérêts dans un délai précis. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « produits de placement » dans l'état du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAERG)

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement à la JVBAERG en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif s'ils sont acquis pour percevoir les flux de trésorerie contractuels du principal et des intérêts dans un délai précis et pour vendre l'actif financier. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « produits de placement » dans l'état du résultat global. Toute autre modification de la valeur comptable de l'actif financier est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. L'évaluation de la juste valeur est considérée comme étant de niveau 1, en ce sens qu'elle est basée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques.

Dépréciation des actifs financiers

À la fin de chaque période de déclaration, la Société évalue s'il convient de comptabiliser une provision pour perte sur prêt attendue (PPA) pour un actif financier ou un groupe d'actifs financiers. La perte sur prêt attendue est estimée comme étant la différence entre les flux de trésorerie contractuels que la Société est en droit de recevoir et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir.

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, on considère les obligations et les placements en billets rachetables comme présentant un faible risque de crédit, car les contreparties de ces investissements ont une cote de crédit d'au moins BBB-. Par conséquent, aux fins de l'évaluation de la dépréciation de ces actifs financiers, la provision pour pertes est évaluée à un montant égal à 12 mois de PPA.

Pour déterminer la PPA de ces actifs, la Société a tenu compte des taux historiques de défaut de paiement, des perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels opèrent les émetteurs des billets et des rapports d'analystes financiers, selon le cas, pour estimer la probabilité de défaillance de chacun de ces actifs financiers au cours de leur horizon temporel d'évaluation des pertes respectives, ainsi que la perte en cas de défaillance dans chaque cas.

Il n'y a pas eu de changement dans les techniques d'estimation ou dans les hypothèses déterminantes faites pendant la période de déclaration actuelle pour évaluer la provision pour pertes de ces actifs financiers.

Passifs financiers

La Société classe tous les passifs financiers comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur moins les coûts de transaction directement attribuables et, après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Hiérarchie de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation. Tous sont de niveau 1, ce qui signifie qu'ils sont basés sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques.

Classification des instruments financiers

Le tableau suivant résume les classifications d'instruments financiers choisies par la Société en fonction de ses intentions.

| Instrument financier | Classification |
|---|----------------|
| Encaisse | Coût amorti |
| Cotisations et sommes à percevoir | Coût amorti |
| Créditeurs et charges à payer | Coût amorti |
| Indemnité de départ payable | Coût amorti |
| Placements en titres et intérêts courus | JVBAERG |

Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont cédés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont cédés, ou d'une transaction où la Société ne cède ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

b) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite découlant d'un fait antérieur, et où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la Société fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

c) Liquidités

Les liquidités comprennent l'encaisse et les dépôts bancaires.

d) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

e) Normes comptables adoptées récemment

La Société n'a adopté aucune nouvelle norme ayant eu une incidence importante au cours de la période de déclaration.

f) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et au développement de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La Société suit de près l'évolution des travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées mais non encore adoptées qui devraient avoir un impact significatif sur la Société.

4. Transmission des actifs et passifs pris en charge

Jusqu'à la proclamation de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* le 1^{er} janvier 2020, le contrôle prudentiel du réseau des caisses populaires et l'administration du fonds de stabilisation étaient assurés par la RMA. À l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi*, la RMA a été dissoute et sa responsabilité en matière de contrôle prudentiel a été intégrée au mandat de la Commission alors que l'administration du fonds a été conférée à la Société. En conséquence de la dissolution de la RMA et conformément aux articles 301 et 302 de la *Loi*, la RMA a cédé tous ses actifs et passifs financiers à la Société avant sa dissolution (31 décembre 2019).

Tous les actifs et passifs financiers ont été cédés pour une contrepartie symbolique et comptabilisés par la Société à leur juste valeur marchande au 31 décembre 2019. La différence entre la juste valeur marchande des actifs financiers et des passifs financiers a été comptabilisée comme un gain dans l'état du résultat global. Ainsi, suivant la cession des actifs financiers nets, le fonds d'assurance-dépôts antérieurement détenu par la Société fait désormais partie du fonds de protection des dépôts décrit à la note 8.

La juste valeur des actifs cédés et des passifs pris en charge se présente comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Encaisse | 422 746 \$ |
| Fonds de placement | 60 854 |
| Sommes à percevoir | 265 844 |
| Placements | 23 136 325 |
| Comptes créditeurs et charges à payer | (86 732) |
| Indemnité de départ payable | (550 697) |
| Gain sur la cession des actifs financiers nets | 23 248 340 \$ |

5. Placements détenus à des fins désignées

Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, à fournir une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation, et enfin, à fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi* (les « fins désignées »).

Les placements se composent des éléments suivants :

| | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds de placement | 3 039 332 \$ | 522 475 \$ |
| Billets et obligations de la province | 15 173 746 | 15 805 021 |
| Billets et obligations de société | 9 704 975 | 11 179 796 |
| | 27 918 053 \$ | 27 507 292 \$ |

La Société continue à utiliser les services de la Division des finances du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick pour la gestion d'une partie des placements détenus à des fins désignées.

Les placements détenus à des fins désignées qui ont été cédés à la Société par la RMA continuent d'être détenus et gérés par la société CIBC Wood Gundy.

Les notations de crédit des titres de créances de la Société reflètent l'opinion des agences de notations quant à leur bonne qualité. Les pertes sur prêt attendues pour le 31 mars 2020 ont été évaluées à zéro (zéro au 31 décembre 2019). En raison de l'échéance relativement courte et de la notation de crédit élevée de la PPA, celle-ci a été évaluée à zéro dollar.

6. Éventualités et garanties

- (a) La Société fournit une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour les dépôts admissibles. Au 31 mars 2020, les dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick s'élevaient à 1,07 milliard de dollars (1,05 milliard au 31 décembre 2019).
- (b) En 2007 et dans le cadre d'un ensemble de mesures de redressement fournies par la province du Nouveau-Brunswick à la Caisse populaire de Shippagan limitée (la Caisse), la Société a conclu une entente de garantie et de prise en charge du passif avec la Caisse en vertu de laquelle la Société a garanti certains prêts consentis par la Caisse et a pris en charge certaines obligations éventuelles de la Caisse.

L'obligation potentielle de la Société en vertu de cette entente était de 18,5 millions de dollars, dont le passif relatif aux prêts garantis de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Sur la base de l'évaluation par la direction des éléments de la garantie et du passif pris en charge qui restent en vigueur au 31 décembre 2019, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour les pertes éventuelles qui sont désormais jugées improbables. L'entente comprend également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société. La Société a réalisé un recouvrement partiel de 1 040 700 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7. Indemnité de départ payable

La Société est obligée, par le biais de l'accord de cession avec la RMA, de verser des indemnités de départ totalisant 461 537 \$ au cours des deux prochaines années, comme suit :

| Exercice se terminant le 31 mars | |
|--------------------------------------|------------|
| 2021 | 307 190 \$ |
| 2022 | 154 347 |
| Montant total des indemnités versées | 461 537 |
| Moins : tranche courante | 307 190 |
| Indemnité de départ payable | 154 347 \$ |

8. Fonds de protection des dépôts

La *Loi* proclamée le 1^{er} janvier 2020 a dissous la RMA le 31 décembre 2019 et a consolidé le contrôle prudentiel du réseau des caisses populaires sous le mandat de la Commission. Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, à fournir une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation, et enfin, à fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi*.

L'article 192 de la nouvelle *Loi* stipule que le fonds d'assurance-dépôts créé et maintenu en vertu de la *Loi* de 1992 est maintenu en tant que fonds de protection des dépôts.

Si la Société est obligée d'effectuer un paiement en vertu de l'article 192 de la nouvelle *Loi* qui dépasse le montant maintenu dans le fonds de protection des dépôts, elle peut demander des prêts, des avances, des subventions, ou des garanties de prêts ou d'avances en vertu de l'article 214.

Conformément à l'article 214 de la *Loi*, à la demande de la Société, le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions qu'il juge appropriées, accorder des prêts, des avances ou des subventions à la Société et garantir les prêts ou les avances accordés à la Société par d'autres entités.

9. Crédoiteurs et charges à payer

| | 2020 | 2019 |
|---|------------|------------|
| Coûts et dépenses de la FCNB | 204 466 \$ | - \$ |
| Services professionnels | 217 428 | 97 704 |
| Indemnités de départ et avantages sociaux | 95 023 | 78 998 |
| Traduction | 2 487 | 2 000 |
| Gouvernance | 4 414 | - |
| Frais de bureau | 8 879 | 10 404 |
| | 532 697 \$ | 189 106 \$ |

10. Opérations entre parties liées

La Société est un agent de la Couronne et, à ce titre, la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses divers ministères, services et autres sociétés de la Couronne, sont des parties liées.

La Division des finances du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick gère gratuitement une partie du portefeuille de placement de la Société. Les obligations et billets provinciaux d'un montant de 5 585 325 \$ (8 596 577 \$ en 2019) inclus dans les placements sont des obligations et billets provinciaux du Nouveau-Brunswick. Les placements sont évalués selon le principe de pleine concurrence et sont réglés en espèces à l'échéance.

La Société utilise les ressources de la Commission pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration dans l'application de la *Loi*. La FCNB prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la Société. Avant 2020, la Société était responsable de ses coûts en ressources humaines et de ses coûts administratifs, mais elle avait besoin du soutien de la FCNB. La Société a dépensé 204 466 dollars pour les trois mois se terminant le 31 mars 2020 (0 \$ au 31 décembre 2019, mais la valeur estimée des services fournis était de 121 941 \$).

La Société achète des services de traduction à Service Nouveau-Brunswick à des tarifs similaires à ceux facturés à tous les ministères. La Société a dépensé 487 \$ en 2020 (8 102 \$ au 31 décembre 2019).

La Société a bénéficié de services fournis par des parties liées (Service Nouveau-Brunswick et la FCNB) qui n'avaient pas été payés à la fin de l'exercice. Les montants impayés étaient de 0 \$ (1 195 \$ au 31 décembre 2019) et de 313 161 \$ (2 000 \$ au 31 décembre 2019) respectivement et sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer.

11. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants du fait de son utilisation d'instruments financiers.

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque du marché
- risque lié aux taux d'intérêt

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles, et découle principalement des placements de la Société.

La Société n'investit que dans des obligations et des billets provinciaux et de sociétés de haute qualité (avec une notation minimale de A) et dans d'autres placements à faible risque et, à ce titre, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie manque à ses obligations.

L'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

| | 2020 | 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Encaisse | 359 822 \$ | 438 274 \$ |
| Cotisations et sommes à percevoir | 312 337 | 311 198 |
| Placements et placements détenus à des fins désignées | 27 918 053 | 27 507 292 |
| Autres actifs | 4 541 | 3 416 |
| | 28 594 753 \$ | 28 260 180 \$ |

La ventilation de tous les titres à revenu fixe par notation de crédit au 31 décembre 2019 est la suivante :

| Notation | 31 mars 2020 | | 31 décembre 2019 | |
|----------|---------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| | Juste valeur | Pourcentage du portefeuille | Juste valeur | Pourcentage du portefeuille |
| AA- | 0 \$ | 0,0 | 1 980 663 \$ | 7,2 |
| A+ | 21 031 495 | 75,3 | 20 444 226 | 74,3 |
| A | 6 785 528 | 24,3 | 4 980 113 | 18,1 |
| BBB | 101 030 | 0,4 | 102 291 | 0,4 |
| | 27 918 053 \$ | 100,0 | 27 507 292 \$ | 100,0 |

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. L'approche de la Société en matière de gestion des liquidités consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements lorsqu'ils seront exigibles en investissant dans des placements liquides. Le principal risque de la Société est que des caisses populaires ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations, ce qui l'obligerait à rembourser les dépôts assurés comme il est décrit dans la note 6. Si le remboursement dépasse 27 600 519 \$, la Société demandera l'aide financière de la province du Nouveau-Brunswick.

Les échéances des placements sont les suivantes :

| | 2020 | 2019 |
|------------------|---------------|---------------|
| 0 à 5 ans | 24 672 953 \$ | 21 788 010 \$ |
| Plus de cinq ans | 3 245 100 | 5 719 282 |
| | 27 918 053 \$ | 27 507 292 \$ |

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que la fluctuation du marché (taux de change, taux d'intérêt, prix des placements) ait une incidence sur les revenus de la Société ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité à la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise tout actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Par conséquent, une variation de 1 % des taux d'intérêt à la date de déclaration aurait une incidence d'environ 279 000 \$ sur les autres éléments du résultat global par rapport à la variation des taux.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'objectif du modèle économique de la Société est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et, par conséquent, à l'échéance et au renouvellement, les taux d'intérêt peuvent fluctuer.

Gestion du capital

Les détails du fonds de protection de la Société sont fournis dans la note 8.

12. Faits postérieurs

En mars 2020, l'épidémie du coronavirus a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé. La situation demeure fluide et la durée et l'ampleur de l'impact ultime de la pandémie sur l'économie et son effet financier sur nos activités et le réseau des caisses populaires du Nouveau-Brunswick ne sont pas connus pour le moment.

Si les caisses populaires du Nouveau-Brunswick devaient connaître des problèmes de liquidités, elles pourraient avoir recours à l'assurance-dépôts, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur le fonds de protection des dépôts.